

TALON BLOC

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 15.11.2012

Date d'impression 15.11.2012

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **TALON BLOC**

Design code : A12720B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Rodenticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif
R22: Nocif en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Nocif

Phrase(s) R : R22 Nocif en cas d'ingestion.

TALON BLOC

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 15.11.2012

Date d'impression 15.11.2012

Phrase(s) S : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Etiquetage supplémentaire : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
<i>brodifacoum</i>	56073-10-0 259-980-5	T+, N R26/27/28 R43 R48/24/25 R50/53	Acute Tox.1; H300 Acute Tox.1; H310 Acute Tox.1; H330 Skin Sens.1; H317 STOT RE1; H372 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	0,004 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

TALON BLOC

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 15.11.2012

Date d'impression 15.11.2012

- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les symptômes d'empoisonnement sont typiques des anticoagulants.
Dans les cas graves, il y a peut-être ecchymoses, hématomes des articulations, le sang dans les selles et l'urine.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Ce produit contient des anticoagulants avec un effet similaire à la warfarine dans la mesure où ils agissent en interférant avec la synthèse de la prothrombine.
La mesure spécifique de l'effet est le temps de prothrombine. Note de ce fait qu'il ne doit pas être prolongé jusqu'à 12-18 heures après l'ingestion.
L'antidote est la vitamine K1 (Phytomenandione).
L'antidote doit être administré sous surveillance médicale.
Initialement, un antidote doit être administré par injection (de 10 à 20 mg, ou 0.25mg/kg pour les enfants), par perfusion intraveineuse lente à un taux ne dépassant pas 1mg/minute. Dans les cas graves, l'utilisation de plasma frais congelé peut être nécessaire.
Traitement d'entretien est administré par voie orale (40mg/jour en doses fractionnées pour les adultes et jusqu'à 20 mg / jour en doses fractionnées pour les enfants).
Le temps de prothrombine et le taux d'hémoglobine doivent être surveillés. Les patients doivent être gardés sous surveillance médicale jusqu'à ce que le temps de prothrombine a été normal pendant 3 jours consécutifs.
Oral peut nécessiter de continuer le traitement pendant plusieurs mois (20 mg / jour en doses fractionnées pour les adultes et jusqu'à 20 mg / jour en doses fractionnées pour les enfants). (Pour les cas des animaux, la dose est 2-5mg/kg).

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistante à l'alcool
ou
Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

TALON BLOC

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 15.11.2012

Date d'impression 15.11.2012

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).

Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

TALON BLOC

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 15.11.2012

Date d'impression 15.11.2012

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

- : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
brodifacoum	0,002 mg/m3	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

TALON BLOC

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 15.11.2012

Date d'impression 15.11.2012

- | | | |
|-----------------------------------|---|--|
| Protection des mains | : | Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail. |
| Protection des yeux | : | La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site. |
| Protection de la peau et du corps | : | Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail. |

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | | |
|--|---|-------------------------|
| État physique | : | solide |
| Forme | : | bloc |
| Couleur | : | bleu foncé |
| Odeur | : | donnée non disponible |
| Seuil olfactif | : | donnée non disponible |
| pH | : | donnée non disponible |
| Point/intervalle de fusion | : | donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : | donnée non disponible |
| Point d'éclair | : | > 61 °C |
| Taux d'évaporation | : | donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure | : | donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure | : | donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative | : | donnée non disponible |
| Densité | : | 1,2 g/cm ³ |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | non soluble
dans Eau |
| Coefficient de partage:
n-octanol/eau | : | donnée non disponible |
| Température
d'auto-inflammabilité | : | donnée non disponible |
| Décomposition thermique | : | donnée non disponible |
| Viscosité, dynamique | : | donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique | : | donnée non disponible |
| Propriétés explosives | : | donnée non disponible |
| Propriétés comburantes | : | donnée non disponible |

9.2 Autres informations

- | | | |
|---------------------------------------|---|--|
| La température d'inflammation minimum | : | 350 °C |
| Classe d'explosibilité de poussière | : | Forme des nuages de poussière inflammable. |
| Énergie minimale d'ignition | : | 0,3 - 1 J |
| Indice de combustion | : | 5 à 100 °C
2 à 20 °C |

TALON BLOC

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 15.11.2012

Date d'impression 15.11.2012

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë mâle et femelle rat, > 5.000 mg/kg
Dérivé des composants.

Toxicité aiguë par inhalation
brodifacoum : CL50 femelle rat, 3,05 µg/l, 4 h
CL50 mâle rat, 4,86 µg/l, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë mâle rat, > 5.000 mg/kg
Dérivé des composants.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: non irritant
Dérivé des composants.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: non irritant
Dérivé des composants.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
brodifacoum : cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau dans les tests pour animaux.

Mutagenicité sur les cellules germinales
brodifacoum : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité
brodifacoum : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

TALON BLOC

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 15.11.2012

Date d'impression 15.11.2012

Tératogénicité

brodifacoum : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

brodifacoum : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

brodifacoum : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Information supplémentaire

brodifacoum : Une exposition excessive ralentit le temps de coagulation du sang et peut provoquer des saignements, le choc et la mort.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), > 100 mg/l, 96 h
Dérivé des composants.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, > 100 mg/l, 48 h
Dérivé des composants.

Toxicité des plantes aquatiques

brodifacoum : CE50r *Selenastrum capricornutum* (algue verte), 0,27 mg/l, 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau

brodifacoum : Dégradation par périodes de demi-vie: env. 300 j
Persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol

brodifacoum : Dégradation par périodes de demi-vie: 157 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

brodifacoum : Le brodifacoum montre un grand potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

brodifacoum : Le brodifacoum montre une faible mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

brodifacoum : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

TALON BLOC

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 15.11.2012

Date d'impression 15.11.2012

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

Marchandise non dangereuse

- 14.1 Numéro ONU: non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: non applicable
14.4 Groupe d'emballage: non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: non applicable

Transport maritime(IMDG)

Marchandise non dangereuse

- 14.1 Numéro ONU: non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: non applicable
14.4 Groupe d'emballage: non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: non applicable

Transport aérien (IATA-DGR)

Marchandise non dangereuse

- 14.1 Numéro ONU: non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: non applicable
14.4 Groupe d'emballage: non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

TALON BLOC

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 15.11.2012

Date d'impression 15.11.2012

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P330 Rincer la bouche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R26/27/28	Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/24/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

TALON BLOC

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 15.11.2012

Date d'impression 15.11.2012

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H330	Mortel par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

RB - Appât

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 Juillet 2009 : 1432c

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.